Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUIN19-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUIN-19

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : OGEC École Sainte Marie : contrat d'association 2026
Rapporteur : Monsieur Stéphane SEVENO

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Julian EVENO ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Monsieur l'Adjoint à la vie scolaire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association, conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte Marie, a été signé le 1er février 1999.

En application de ce contrat, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires. Les modalités de prise en charge par la commune sont définies par une convention entre la commune et l'école Sainte Marie.

Elle indique que cette dotation, révisée chaque année par délibération du Conseil Municipal, est calculée en comptabilisant les charges de fonctionnement pédagogique par enfant pour les deux établissements de l'école communale Yves Coppens (école maternelle et école élémentaire).

Les frais comptabilisés en 2025 sont les suivants :

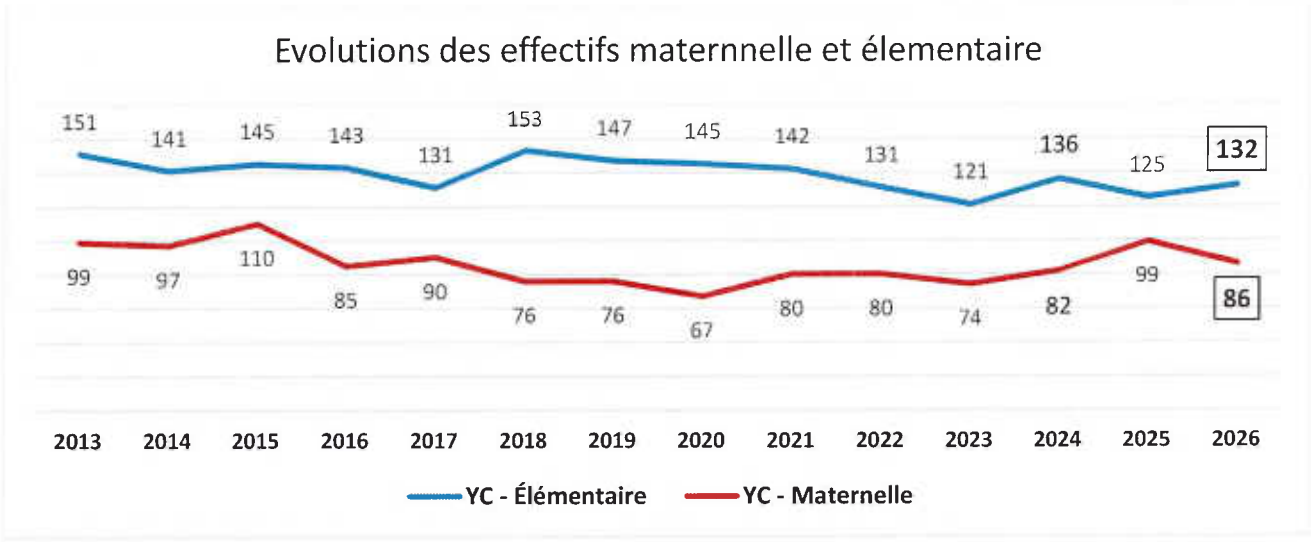
Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUIN19-DE

Compte d'imputation	Nature des dépenses payées en 2024	Ecole maternelle Yves-Coppens	Ecole élémentaire Yves-Coppens	Ecole Ste-Marie
60611	Eau	660,00 €	1 582,50 €	
60612	Electricité (chauffage - éclairage)	1 378,85 €	33 484,29 €	
60628-60632-6065	Autres fournitures	982,01 €	653,97 €	
60631	Produits d'entretien	1 016,51 €	1 279,87 €	
60632	Fournitures entretien batiments [hors travaux en régie)	2 029,69 €	802,52 €	
6135 - 6156	Location - Maintenance	1 071,21 €	2 958,05 €	
61521-615221-61558	Entretien terrains - batiments - materiels	110,00 €	2 769,00 €	
6261 - 6262	Téléphone et affranchissement	1 177,25 €	1 178,71 €	
6248	Transport activités scolaires : salle omnisport, piscine	- €	- €	
616	Assurance des bâtiments	1 385,54 €	2 114,58 €	
6283	Nettoyages des locaux	437,90 €	969,86 €	
28..	Amortissement mobilier + informatique	1 631,56 €	7 625,79 €	
012	FP administratifs et techniques	1 986,94 €	2 334,80 €	
012	FP Atsem et ménage écoles	97 498,55 €	19 413,21 €	
6574	*Contrat association*			*229 089,05*
TOTAL		111 366,01 €	77 167,16 €	
MONTANT TOTAL DES DEPENSES OBLIGATOIRES		188 533,17		
Effectif rentrée 2025/2026 (Grand-Champ) (*)		86	132	292
Dépenses obligatoires par enfant : ce coût sert de base de calcul pour le contrat d'association 2026		**1 294,95 €**	**584,60 €**	**238 187 €**

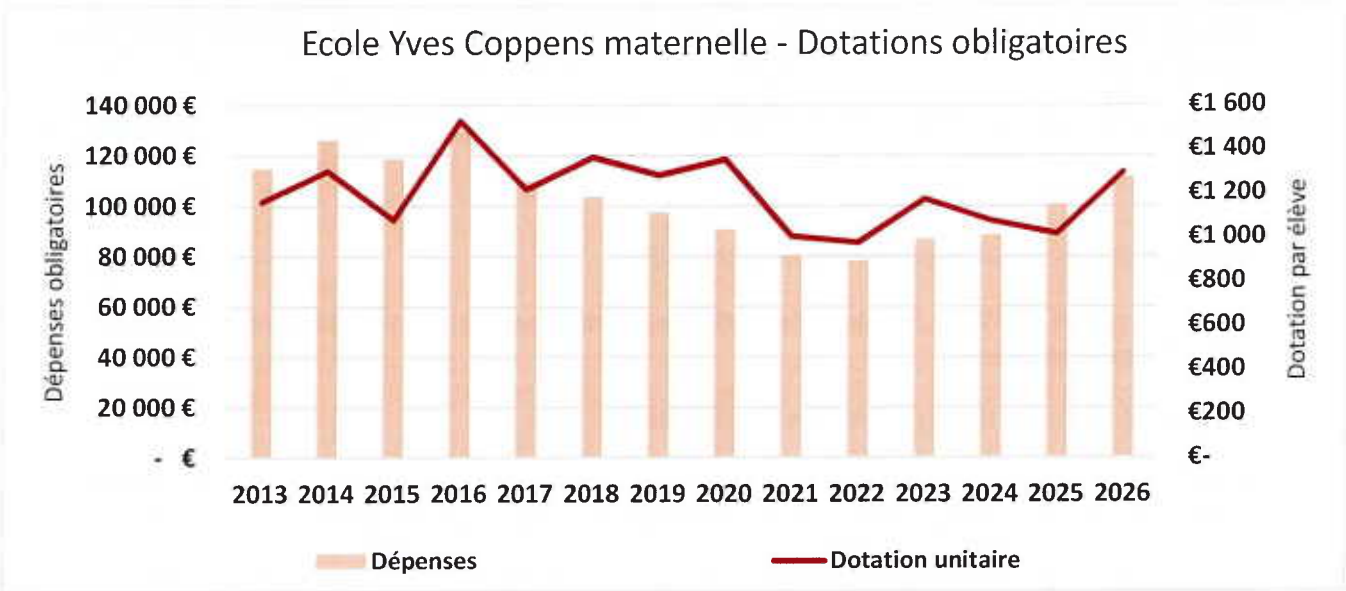
Monsieur l'Adjoint rapporte quelques observations :

- Le montant des dépenses obligatoires progresse de 14 k€, soit une évolution de près de 8% ;
- Le poste principal de dépenses, quelle que soit l'école, est constitué par les frais de personnels, qui représentent près de 2/3 des dépenses.
- Le coût énergétique est toujours important sur l'école élémentaire : compte tenu du décalage comptable, les mois de novembre et décembre 2024 figurent dans le CFU 2025.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUIN19-DE

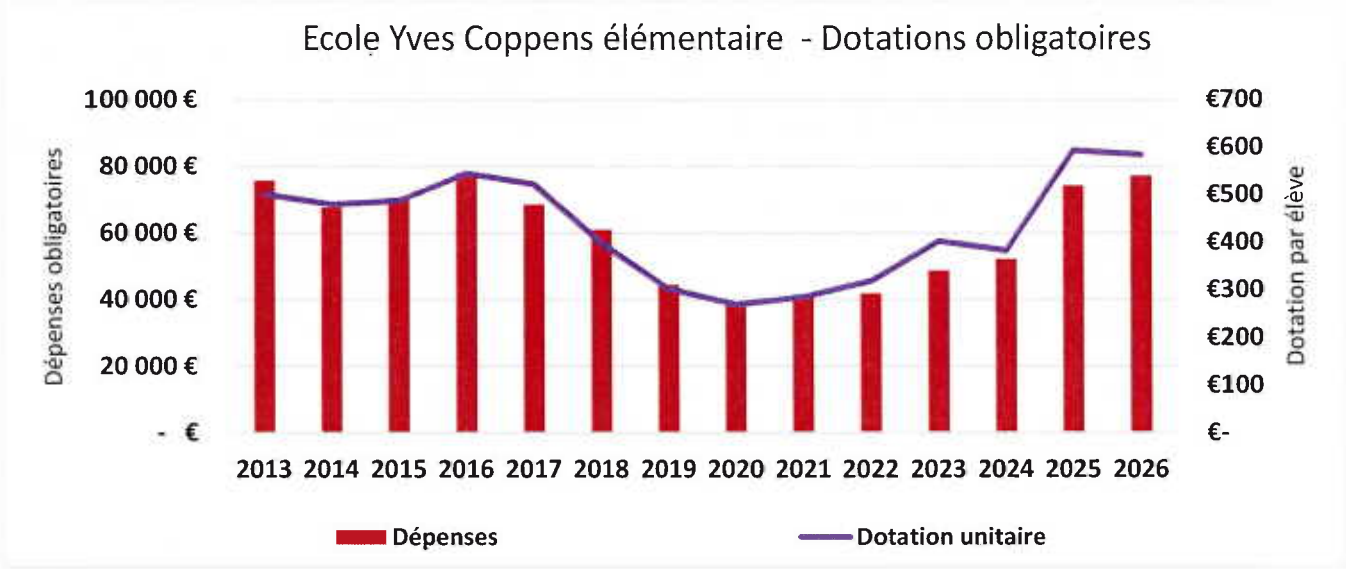


- Concernant l'élémentaire, la baisse des effectifs (-13 %) cumulée à la progression des dépenses (+11 %) génère une augmentation de 280 € par enfant :



- En ce qui concerne l'école élémentaire, l'évolution des effectifs (+5.60%) génère une réduction de la dotation unitaire malgré l'augmentation des dépenses (+ 4%)

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUIN19-DE



En synthèse, les contributions évoluent de la façon suivante :

Niveau	2025	2026	Evolution €	Evolution %
Maternelle	1 014,97	1 294,95	+ 279,98 €	27,58 %
Elémentaire	593,36	584,60	-11,76 €	- 1,98 %
Contribution annuelle totale	229 089,05 €	240 000 €	+ 10 910 €	+ 4,76%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint ;

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie signé le 1er février 1999 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ, en date du 22 juin 1998, décidant la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Sainte-Marie ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ, en date du 25 mars 2010, limitant la prise en charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ à compter du 1er juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT que la participation communale est versée dans le cadre de ce contrat d'association ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUIN19-DE

Article 1 : **DÉCIDE de renouveler, pour l'année 2026, la convention qui fixe le montant de la participation allouée aux classes élémentaires et maternelles de l'OGEC de l'école Sainte Marie à Grand-Champ ;**

Article 2 : **FIXE la prise en charge financière pour l'année 2026, comme suit :**

- **Elève de classe élémentaire : 584,60 €**
- **Elève de classe maternelle : 1 294,95 €**

Article 3 : **PRÉCISE que le montant sera calculé trimestriellement en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre concerné et que cette convention concerne uniquement les élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ ;**

Article 4 : **DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6558, du budget de l'exercice en cours ;**

Article 5 : **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour l'année 2026, telle qu'annexée à la présente.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS